Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_49-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

DEL2026_22_06_49

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LE SDEF ET LA COMMUNE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_49-DE

DEL2026_22_06_49

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LE SDEF ET LA COMMUNE
PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L5721-9,

Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 3, 5.2, 5.10, 5.17 et 5.19,

Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention,

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Président à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités,

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ; Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services,

La mission des services du SDEF est la suivante : mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, de transition énergétique et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes financières.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Éric DUMESNIL

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R